

# MAEC Programmation 2023

Zones intermédiaires de Nouvelle Aquitaine (NA\_ZIPC)  
Forêt de Moulière, Plateau d'Archigny-Bellefonds (NA\_MOAB)



[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



UNION EUROPEENNE

Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VIENNE

# **Ordre du jour**

---

- Quelques rappels sur la réforme de la PAC 2023-2027 en lien avec les éléments favorables à la biodiversité
- Nouvelle programmation MAEC 2023-2027
- MAEC Zones intermédiaires
- MAEC Biodiversité



# La PAC, pour qui ?

## Cas général

### Pour les exploitants individuels, personne physique :

- Être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (= ATEXA)
- Et âge < 67 ans

### Pour les personnes morales :

- Compter parmi ses associés au moins 1 agriculteur actif

Les exploitants ayant atteint l'âge légal de la retraite (67 ans) , devront choisir entre faire valoir leur droit à la retraite ou demander les aides de la PAC. Autrement dit, le cumul «aides PAC» et «retraite» ne sera pas possible.

## Hors cas général

### Cas des sociétés sans associé cotisant à l'ATEXA :

- Relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles (dirigeants salariés et dirigeants de SAS)
- Exercer une activité agricole (selon art. L722-1 du CRPM).

### Cas des structures de droit public (lycées agricoles, collectivités, chambres) :

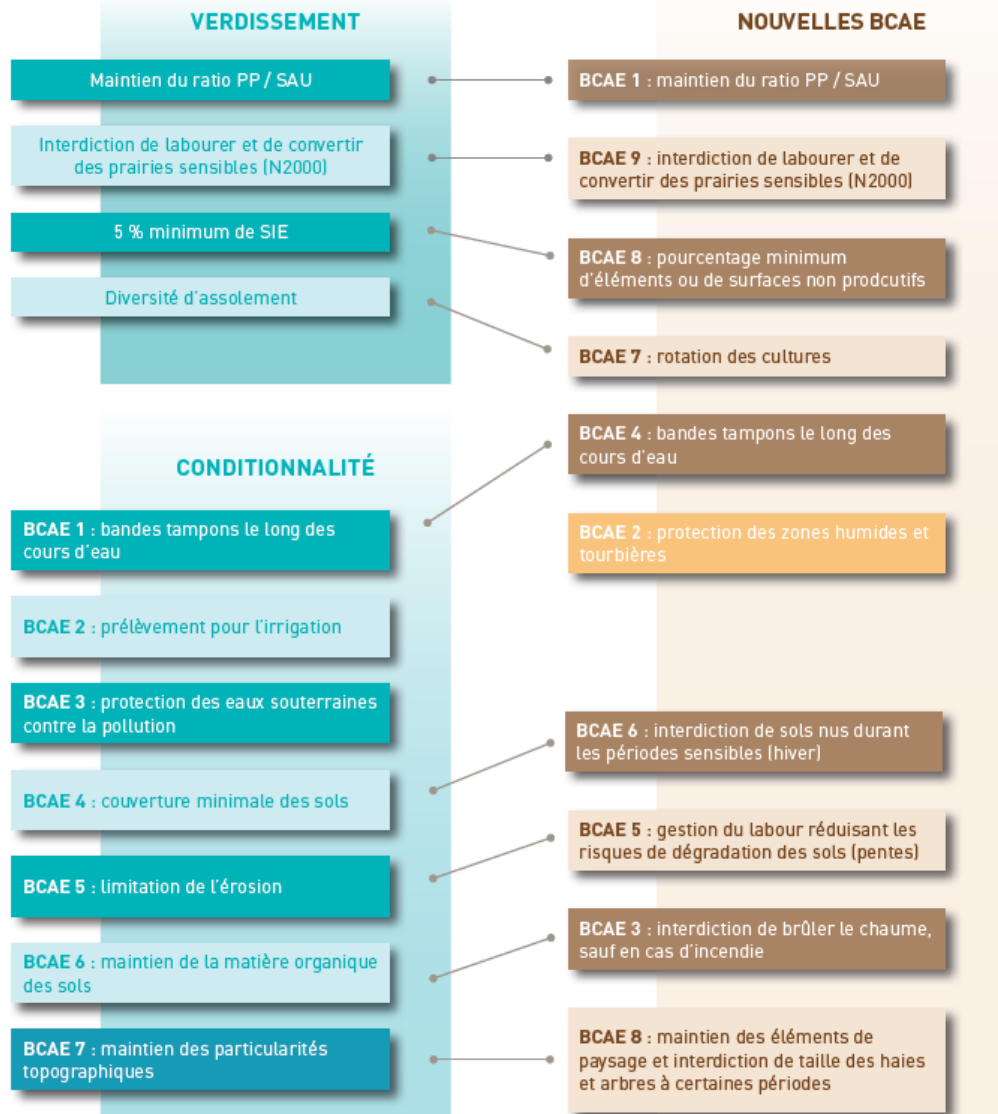
- Justifier d'une activité agricole.

### Cas des associations loi 1901 :

- Justifier d'une activité agricole dans les statuts.



# Rappels de la réforme PAC : Les BCAE



## Zoom sur la BCAE 8 :

➤ Avoir  $\geq 4\%$  de terres arables en jachère ou d'infrastructures agro-écologiques (IAE)

OU

$\geq 7\%$  de terres arables en jachère, d'IAE ou des cultures dérobées ou fixatrices d'azote, cultivées sans utilisation de PPP (dont 3% minimum en jachère ou IAE)

➤ Maintien des éléments paysagers (haies, mares, bosquets)

+ interdiction de taille des haies et des arbres **du 16 mars au 15 août**

# ➤ Rappels de la réforme PAC : Les IAE

	Unité	Coef. Conversion (m <sup>2</sup> ) IAE 2023-2027
Jachères mellifères	m <sup>2</sup>	1,5
Jachères non mellifères	m <sup>2</sup>	1
Bandes tampon ≥5m de large	ml	9
Bordures de champ ≥5m de large	ml	9
Bandes le long des forêts sans production ≥1m de large	ml	9
Arbres isolés	nb	30
Arbres alignés	ml	10
Haies ≤20m de large	ml	<b>20</b> (anciennement 10)
Bosquets (≤50 ares)	m <sup>2</sup>	1,5
Mares (entre 10 et 50 ares)	m <sup>2</sup>	1,5
Fossés non maçonnés ≤10m de large	ml	10
Murs traditionnels Largeur ≥0,1 m et ≤2 m Hauteur ≥0,5 m et ≤2 m	ml	1



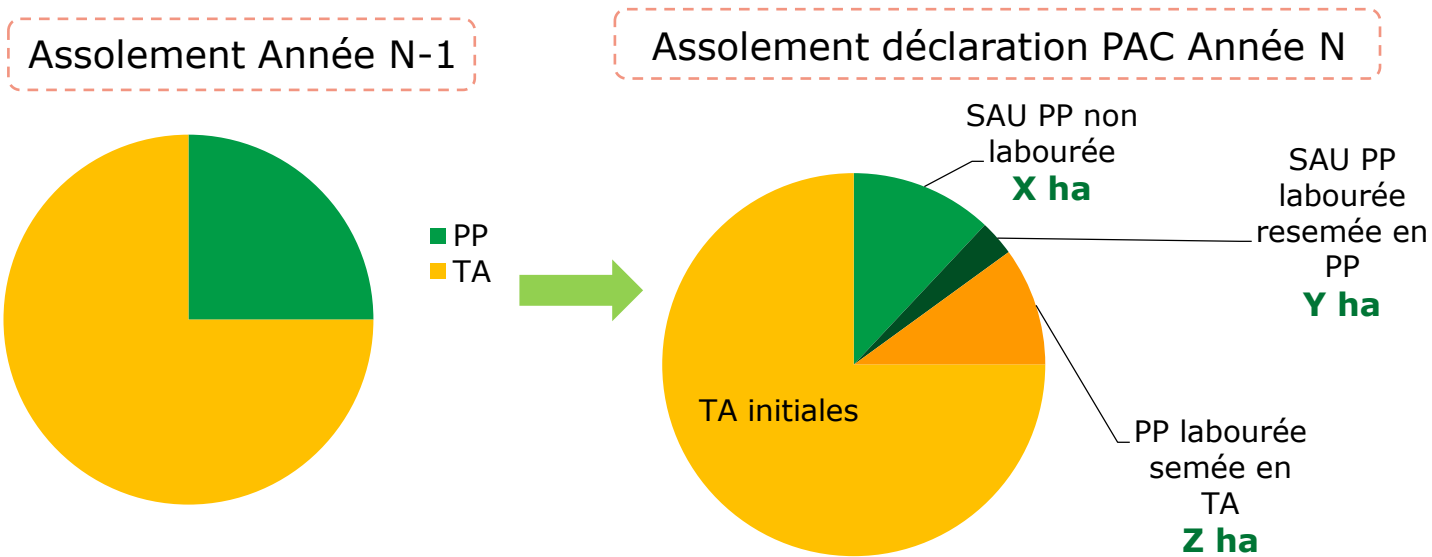
# ➤ Rappels de la réforme PAC : Les écorégimes

Pratiques agricoles		Certifications	Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)
Diversité des cultures sur les terres arables	Niveau 1 ou 2 en fonction de la diversité de l'assolement (système de points)	Niveau 1 : Certification environnementale de niveau « 2 + »	Niveau 1 : % d'IAE / SAU compris entre 7 et 10 % (dont minimum 4% sur les terres arables)
% de prairies permanentes non labourées	80 à 90 % : niveau 1 ≥ 90 % : niveau 2 0 ppp sur prairies sensibles	Niveau 2 : Certification HVE	Niveau 2 : % d'IAE / SAU ≥ 10 % (dont minimum 4% sur les terres arables)
Couverture végétale de l'inter-rang pour les cultures permanentes	¾ des inter-rangs couverts : niveau 1 ≥ 95 % des inter-rangs couverts : niveau 2	Niveau 3 : 100% de la SAU en bio hors 100% CAB (+ 30 €/ha)	
Prime de 7 €/ha si : ≥ 6% de haies/SAU, ET ≥ 6% de haies /terres arables ET certification haie.			

Attention, pour la voie « pratiques agricoles », le montant du niveau 1 est octroyé si toutes les surfaces obtiennent au minimum le niveau 1. Idem pour le niveau 2.

# ➤ Rappels de la réforme PAC : Les écorégimes

## Zoom sur le retournement des prairies permanentes



Accès au niveau supérieur  
(au moins 90% de PP non labourées)



$$\frac{Y}{X + Y} < 10\%$$

77  
€/ha

Accès au niveau de base  
(entre 80% et 90% de PP non labourées)



$$10\% < \frac{Y}{X + Y} < 20\%$$

55  
€/ha

→ Ne concerne que les PP labourées et ressemées en PP (Surface Y) entre le **1/09/N-1** et le **31/08/N**

→ Les PP labourées et remises en cultures **après le 01/09/N-1** (surface Z) entrent de la catégorie TA pour le calcul de l'éco régime

→ Les interventions interdites sont: **labour et travail profond**, le travail superficiel et le sur-semis sont autorisés.

Attention, en zone Natura 2000, le retournement d'une prairie permanente est soumis à évaluation d'incidence. Le retournement de prairie sensible est **interdit**.

# ▶ Qu'est-ce qu'une MAEC ?

---

## MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

C'est un contrat passé entre l'**agriculteur** et le **financeur** (Etat ou Agences de l'Eau) pour une durée de **5 ans**, au cours duquel :

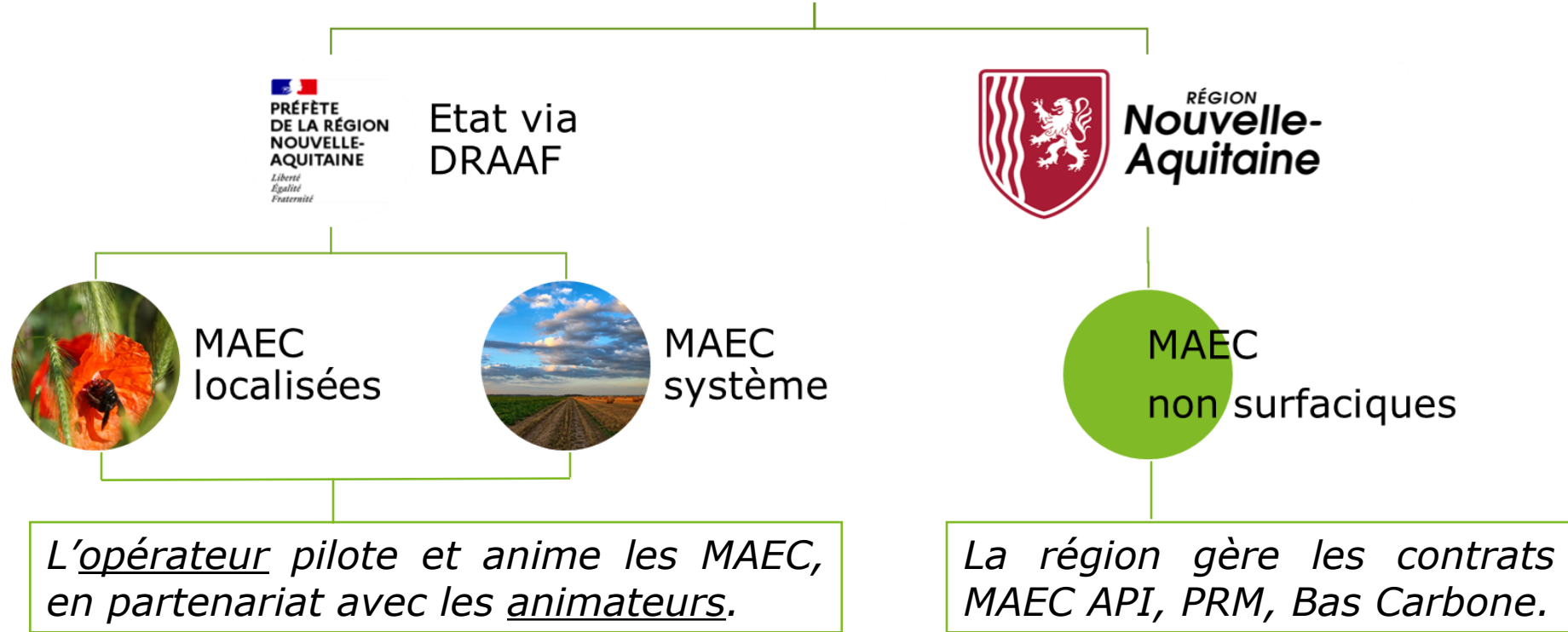
- l'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges
- le financeur indemnise l'agriculteur chaque année pour le respect de ces obligations

Ces cahiers des charges visent à réduire les pressions sur l'environnement.





# Gouvernance



# Organisation

---

- La DRAAF attend d'un opérateur qu'il présente un PAEC répondant à un contenu précis :
  - Un **territoire** géographique : sur la base de la cartographie des enjeux définis par l'AG
  - Une liste de **mesures** : identifiées dans un catalogue national
  - Des objectifs de **contractualisation**
  - Des critères de **priorisation** des demandeurs



# ➤ Nouvelle programmation MAEC 2023-2027

---

## Ce qui change...

### ○ Les territoires

- ↪ Regroupement thématiquement des PAEC pour en réduire le nombre
- ↪ Superposition de territoires possibles

### ○ Les mesures

- ↪ Mesures à plusieurs niveaux
- ↪ Trois obligations « transversales » communes à toutes les mesures : diagnostic, formation, % surface éligible

### ○ Les plafonds

- ↪ Mesures localisées : 2 000€ à pas de plafond
- ↪ Mesures systèmes : plafonds progressifs en fonction des exigences des mesures

### ○ Les critères de priorisation obligatoires

- ↪ Définir une liste d'exploitations classées



# Les mesures

---

## ✓ Mesures « localisées »

L'exploitant engage une ou plusieurs parcelles dans le contrat

au moins 50 % de la parcelle doit être incluse dans le territoire

## ✓ Mesures « système »

L'exploitant engage toute son exploitation dans le contrat

au moins 50% des surfaces éligibles doivent être incluses dans le PAEC



# ➤ Zones intermédiaires de Nouvelle-Aquitaine

*Objectif : accompagner les exploitations pour les aider à assurer leur transition agro-écologique tout en visant la souveraineté alimentaire*

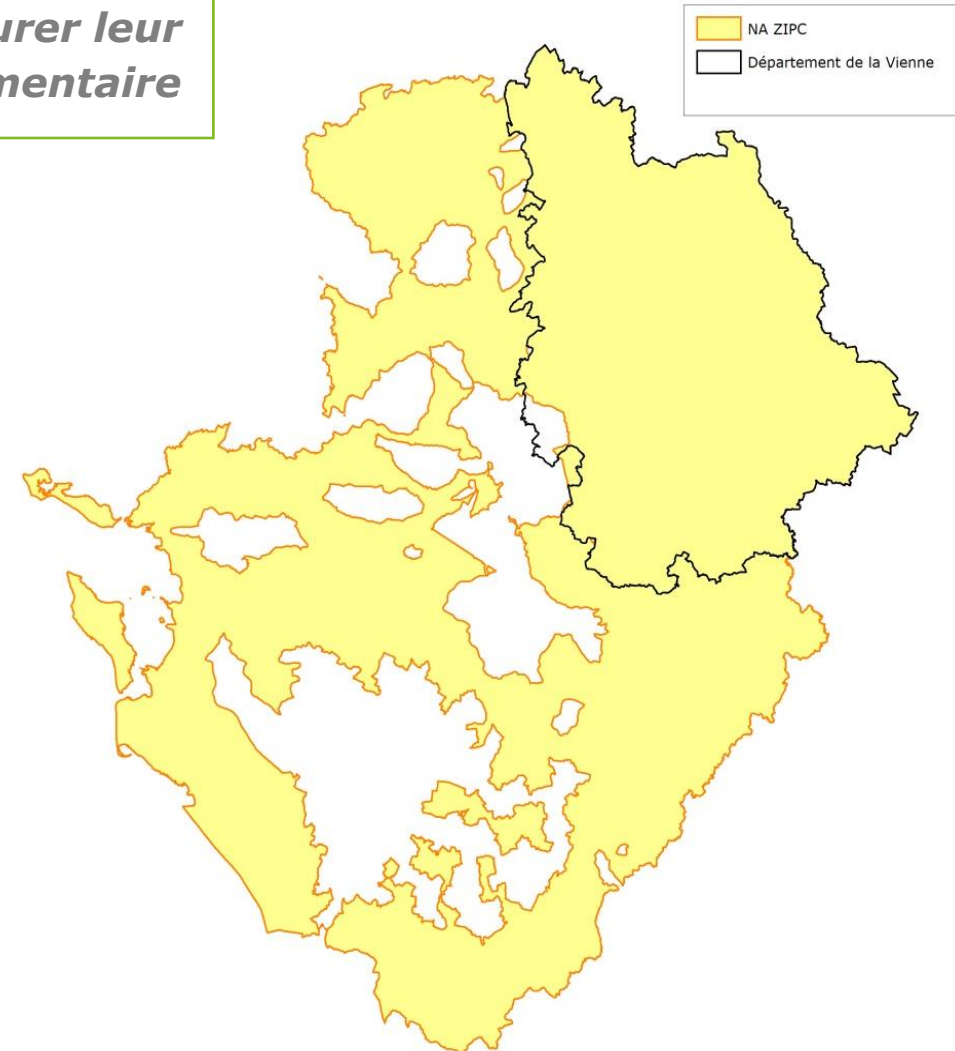
- Périmètre : ex-région PC
- Opérateur : Chambre d'agriculture de la Charente
- animateur départemental : Chambre d'agriculture de la Vienne
- Autres animateurs du département :



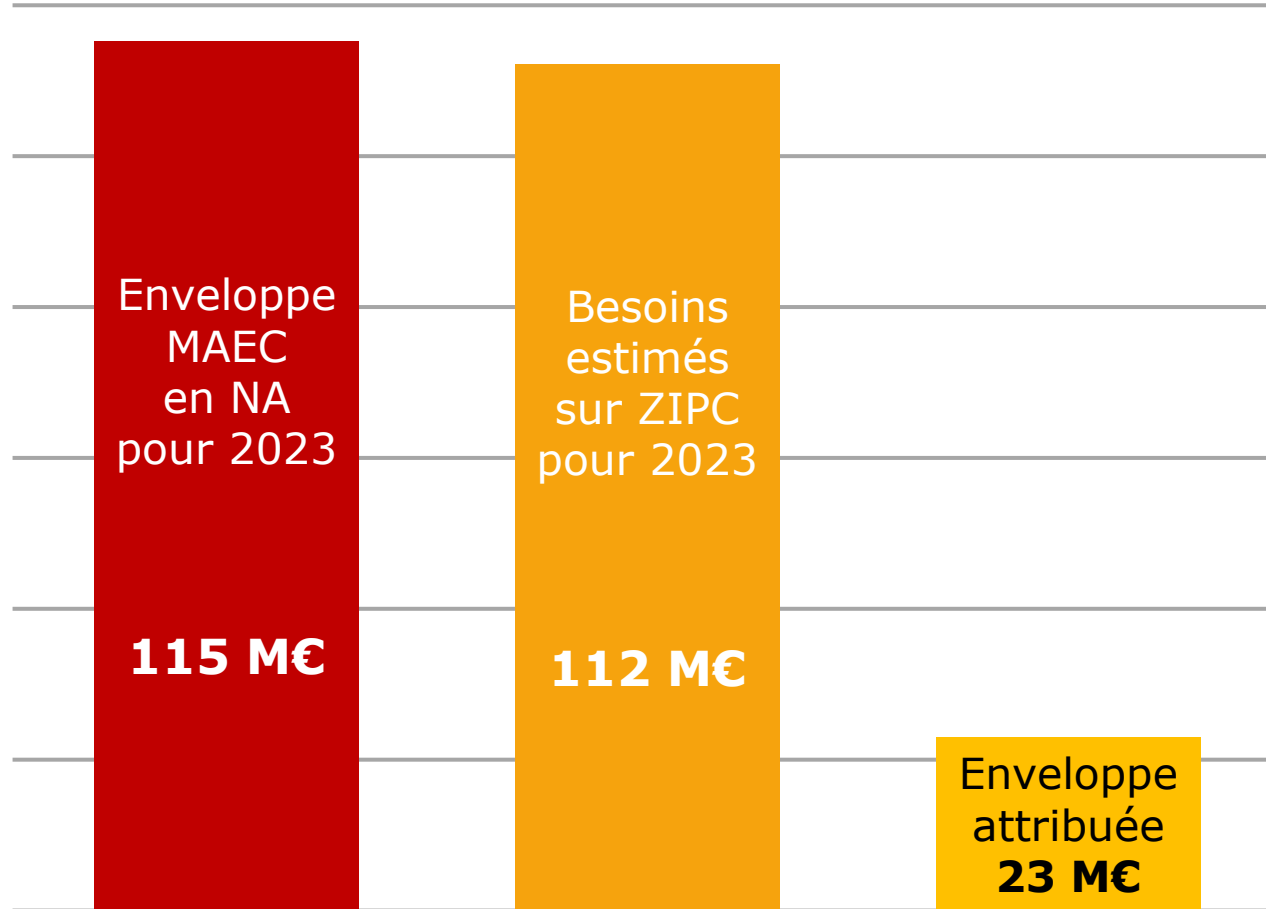
• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •



CARTE DU PAEC NA\_ZIPC



# Financement et arbitrage



## Demande de la DRAAF

- révision des paramétrages des mesures
- consolidation des critères de priorisation

# ➤ Les mesures sur Zones Intermédiaires

---

- Mesure système Eau Grandes cultures – niveau 2 et 3
- Mesure système Sol – Semis direct
- Mesure système Bien-Etre animal
  - Autonomie fourragère – Elevage de monogastriques
  - Autonomie fourragère – Elevage d’herbivores, niveau 1, 2 et 3

Irrigation

Céréales sans labour

Elevage



# Les mesures sur Zones Intermédiaires

## OBLIGATIONS TRANSVERSALES

- Engager au moins 90% des surfaces éligibles et avoir 50% de la surface de cultures éligibles dans le territoire
- Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Participer à 1 formation au cours des 2 premières années d'engagement

## PLAFONDS

### Niveau 1

6 000€/exploitation/an\*

### Niveau 2

9 000€/exploitation/an\*

### Niveau 3

12 000€/exploitation/an\*



\*La transparence GAEC s'applique

Réunion d'information MAEC Programmation 2023 - NA\_ZIPC - NA\_MOAB





# MAEC Eau – GRANDES CULTURES Niveau 2 et 3

## Surfaces éligibles

Terres arables

### Niveau 2

Rémunération :

**119 €/ha**

Plafond = **9 000 €**

(~75ha)

### Niveau 3

Rémunération :

**201 €/ha**

Plafond = **12 000 €**

(~60ha)

\* La transparence GAEC s'applique

## CAHIER DES CHARGES

Déclarer au moins 80% de la SAU en GC

Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

Avoir **20%** de cultures BNI—Bas Niveaux d'Impacts (SRS, chanvre, SOG, TRN, SOJ, LDH, PT, MLC, AB) ou en légumineuses

### Rotation de cultures

Monoculture interdite sauf légumineuses pluriannuelles et PT

Avoir au cours des 5 ans sur les parcelles engagées :  
soit 1 culture hiver / 1 culture de printemps / 1 BNI ou légumineuse  
soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de PTR

### Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8

**Pas d'intrant** sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1 er septembre

Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2<sup>ème</sup> année

Et 0,2% de haies à partir de la 4<sup>ème</sup> année

### Irrigation

Réduire de 15% les volumes d'eau à partir de la 3<sup>ème</sup> année (moyenne olympique)

### NIVEAU 3

Sur les surfaces engagées, la couverture du sol doit être de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue et de minimum 11 mois sur 12 en interculture courte.



# MAEC Sol – Semis direct Niveau 2

## Surfaces éligibles

Terres arables

## Rémunération

158€/ha

## Plafonds

9 000€  
(~57ha)

\* La transparence GAEC s'applique

## CAHIER DES CHARGES

Déclarer au moins 10% des TA en légumineuses  
Participer à 1/2 journée/an d'échanges sur les pratiques

### Surfaces non productives

Localiser de façon pertinente les haies et jachères relevant de la BCAE8  
**Pas d'intrant** sur les éléments non productifs ; **pas d'intervention** sur les haies entre le 16 mars et le 1<sup>er</sup> septembre  
Avoir 1% de couverts mellifères à partir de la 2<sup>ème</sup> année  
Et 0,2% de haies à partir de la 4<sup>ème</sup> année

### Indicateurs

Renseigner l'indicateur de l'OAB (vers de terre) sur 3 zones fixes de l'exploitation  
Réaliser les bilans humiques des parcelles représentatives de l'exploitation  
Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives

### IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés  
IFT H/HH de référence (70<sup>ème</sup> percentile) à respecter dès la 2<sup>ème</sup> année



# MAEC Sol – Semis direct Niveau 2

## SEMIS DIRECT

Sur au moins 90 % des TA, réaliser un semis direct sur une surface conforme au paramétrage

**Année 1**

**Année 2**

**Année 3**

**Année 4**

**Année 5**

**60%**

**70%**

**80%**

**90%**

**100%**

## COUVERTURE DU SOL

Sur au moins 90 % des TA, maintenir une couverture permanente des sols sur une surface

**Année 1**

**Année 2**

**Année 3**

**Année 4**

**Année 5**





# BEA – Autonomie fourragère, élevage de monogastriques

## CAHIER DES CHARGES

### Critère d'entrée

Densité d'animaux instantanée maximale :  
Volailles : **2 m<sup>2</sup>/poulet ; 4 m<sup>2</sup>/poule pondeuse**  
Porcins : **83 m<sup>2</sup>/porc** ≥85 kg

### Parcs

Entretien conforme au diagnostic :  
Déplacement des zones d'alimentation  
Variétés autorisées dans les parcs  
Maintien ou régénération régulière de la couverture  
herbacée

Amélioration de l'aménagement des parcs

## Rémunération

735€ / parc

## Plafond

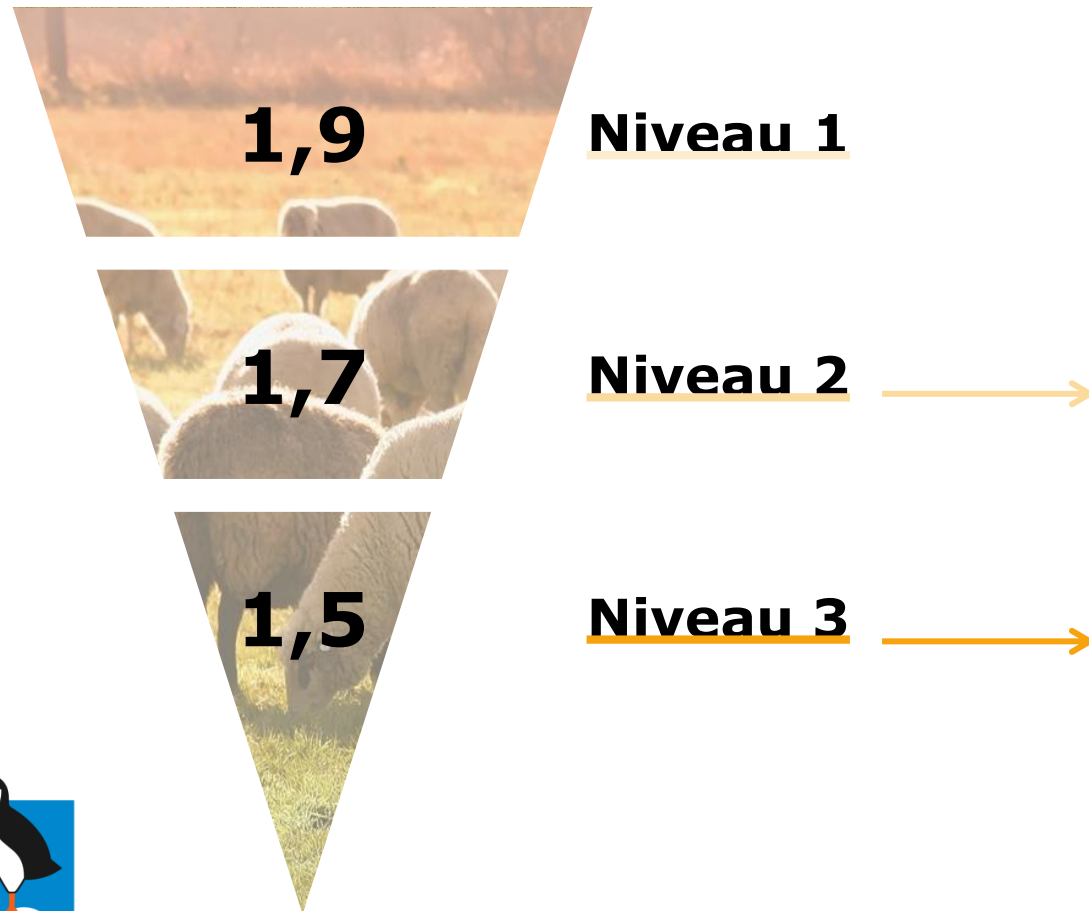
6 000 €  
(~8 parcs)

*\* La transparence GAEC s'applique*



# BEA – Autonomie fourragère, élevage d’herbivores

## Chargement maximal en UGB/ha de SFP



### NIVEAU 2

#### Critère d'entrée

**15%** de prairies permanentes

#### Prairies

Pas de produits phytosanitaires sur au moins  
90% des prairies temporaires

#### Fertilisation

Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur  
les parcelles engagées

### NIVEAU 3

#### Fertilisation

Fertilisation azotée minérale limitée à  
50kgN/ha/an sur 90% des prairies



**SFP** = MIE + surfaces en herbe temporaires et permanentes  
+ légumineuses fourrages + fourrages

# BEA – Autonomie fourragère, élevage d'herbivores

3<sup>ème</sup> année

**Niveau 1**

50%

Part maximale de maïs ensilage/SFP

20%

**Niveau 2**

70%

15%

**Niveau 3**

75%

10%

Part minimale de surface en herbe

Dès l'engagement

Achat de concentrés maximum



IFT

1 bilan IFT annuel – 3 bilans accompagnés  
IFT de référence à respecter dès la 2<sup>ème</sup> année

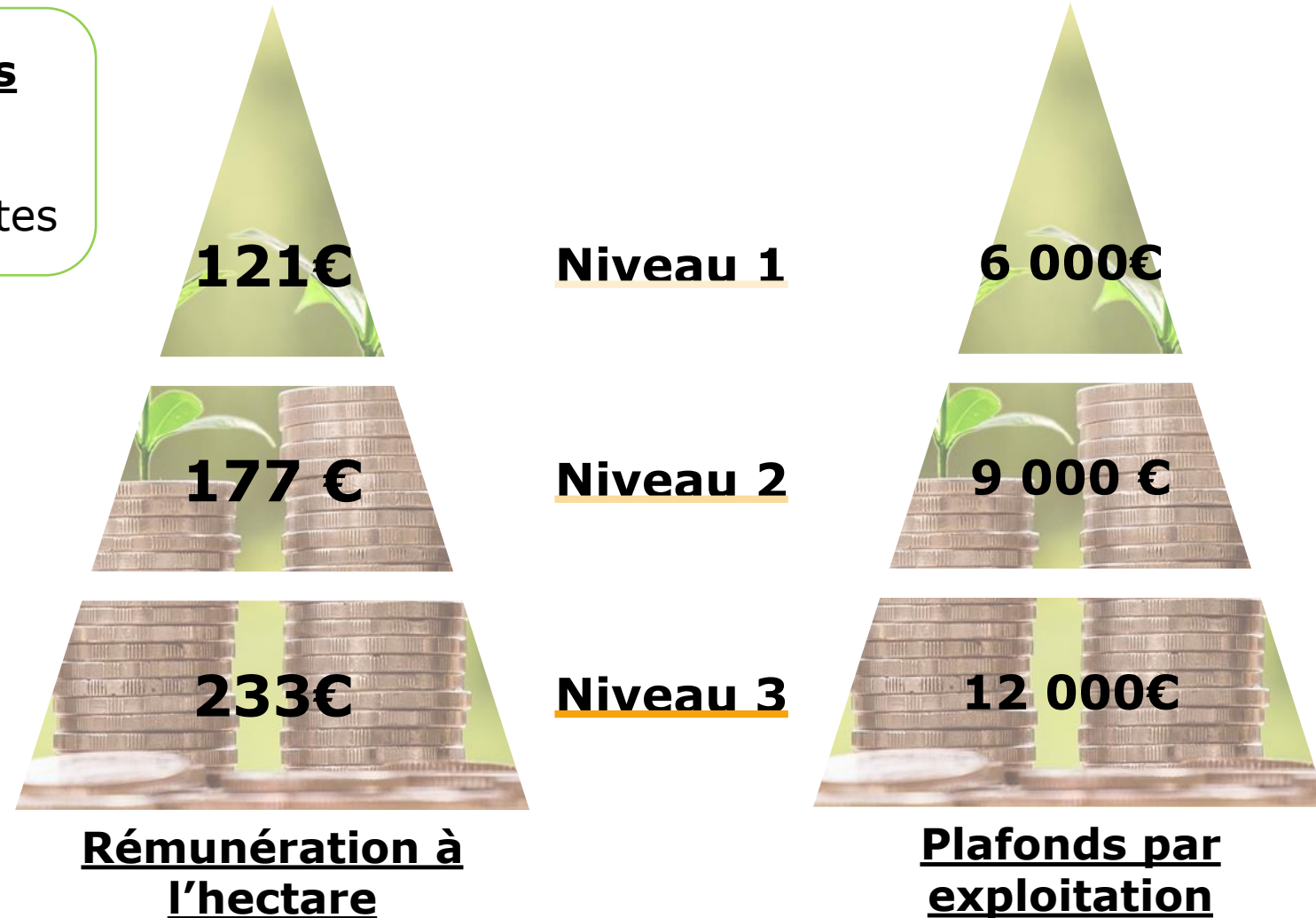
Prairies

Pas de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes

# BEA – Autonomie fourragère, élevage d'herbivores

## Surfaces éligibles

Terres arables  
+ Prairies permanentes



# ➤ Obligations post-engagement

---

- ✓ Formation obligatoire au cours des 2 premières années

Pour les mesures Eau, la formation devra inclure un volet ciblé sur l'enjeu de la mesure et du territoire, ainsi qu'un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau

- ✓ **Mesures Eau et Sol** : Participation aux réunions d'échanges de pratique entre agriculteurs (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)

- ✓ **Mesures Sol et Bien-être animal** : accompagnement dans la réalisation des bilans IFT au moins 3 années sur les 5 ans d'engagement





# Calendrier

- ✓ Février à Mai 2023 : réalisation des diagnostics individuels
- ✓ 15 mai 2023 : engagement à la déclaration PAC

- ✓ Contacts pour la réalisation des diagnostics :

**Chambre d'agriculture Vienne:** 05.49.44.74.74 [maec@vienne.chambagri.fr](mailto:maec@vienne.chambagri.fr)

**ADEV :** 05.49.48.93.23 [adev86@orange.fr](mailto:adev86@orange.fr)

**Bio NouvelleAquitaine :** 05.49.44.75.53 [c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com](mailto:c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com)

**CAVEB :** 06.74.14.50.11 [agvuze@caveb.net](mailto:agvuze@caveb.net)

**CER France :** 05.45.78.33.98 [sroullier@pch.cerfrance.fr](mailto:sroullier@pch.cerfrance.fr)

**CIVAM PC :** 06.79.03.84.52 [civam86.coline@gmail.com](mailto:civam86.coline@gmail.com)

**OCEALIA :** 05.16.45.62.31 [mlandais@ocealia-groupe.fr](mailto:mlandais@ocealia-groupe.fr)





# MAEC localisées 2023

## Forêt de Moulière, Plateau d'Archigny-Bellefonds



[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



UNION EUROPEENNE

Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VIENNE

# Les MAEC localisées

***Objectif : encourager les changements de pratiques agricoles favorables à la santé humaine et à la biodiversité locale.***

- Engagement **volontaire** et **contractuel**
- Engagement **à la parcelle**
- Durée : cahier des charges à respecter sur **5 ans**
- L'agriculteur·rice est rémunéré·e chaque année des 5 ans pour le bon respect du cahier des charges



# Les MAEC localisées

---



- **Échelon national** : établissement du catalogue de mesures et détermination des montants
- **Échelon régional** : cartographie des enjeux, plafonnement par exploitation, validation des territoires éligibles et des enveloppes attribuées
- **Échelon local** : choix des mesures au sein du catalogue national, identification des critères de priorisation

# ➤ Les MAEC localisées

---

- **Plafond** : par mesure et non plus par exploitation
- **Cumul** : cumuls possibles de certaines MAEC localisées sur une même parcelle
- **Opérateur** : Chambre d'Agriculture
- **Animateurs** : LPO, Chambre d'Agriculture



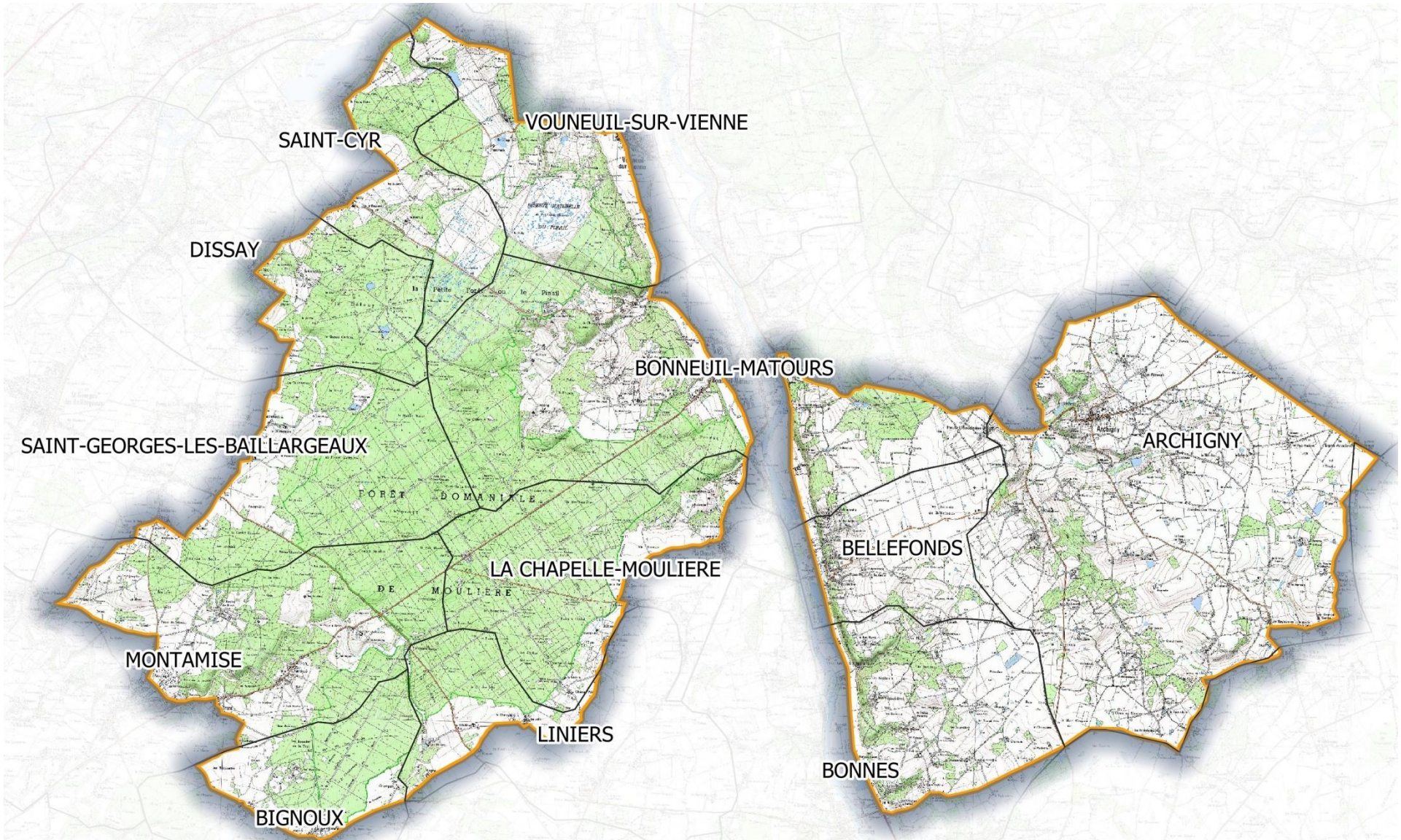
# ➤ Les MAEC localisées

## *Quels liens entre agriculture et biodiversité ?*

- + de 67% du département occupé par des surfaces agricoles
- Liens étroits entre pratiques agricoles et biodiversité
- Chaque exploitation a une influence sur le paysage et les ressources

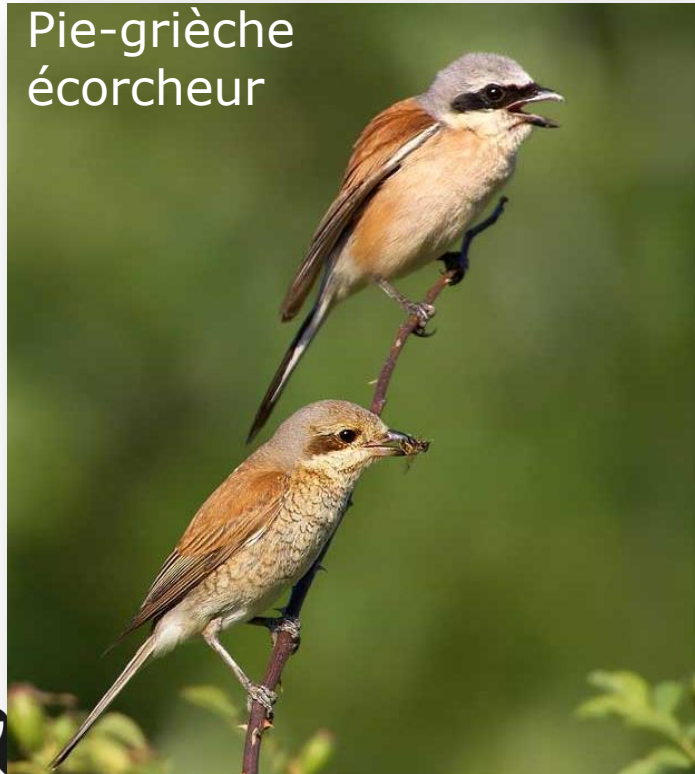


# ➤ **MOAB** : forêt de Moulière et plateau d'Archigny-Bellefonds



# ➤ **MOAB** : forêt de Moulière et plateau d'Archigny-Bellefonds

- Enjeu "biodiversité" lié aux sites Natura 2000 : ouvre droit aux engagements MAEC localisées





## ➤ **MOAB** : forêt de Moulière et plateau d'Archigny-Bellefonds

### ▪ En 2023 arrivent à échéance :

- les contrats de 5 ans engagés en 2018
- les contrats renouvelés d'1 an en 2022

### ▪ Se poursuivent sans changement :

- Les contrats engagés pour 5 ans de 2019 à 2022 =



PC_MOUL	PC_PLAB	Montant
HE03	HE06	510 €
-	HE05	380 €

## ➤ **MOAB** : forêt de Moulière et plateau d'Archigny-Bellefonds

### ▪ Équivalences

MAEC 2018 à 2022	MAEC 2023
PC_MOUL_HE01 et PC_PLAB_HE03 (76 €)	-
PC_PLAB_HE04 (298 €)	<b>NA_MOAB_ESP3, ESP4</b>
PC_MOUL_HE02 et PC_PLAB_HE05 (380 €)	<b>NA_MOAB_CPRA</b>
PC_MOUL_HE03 et PC_PLAB_HE06 (510 €)	<b>NA_MOAB_CIFF</b>
PC_MOUL_HE04 et PC_PLAB_HE07 (255 €)	-



# ESP 3 et 4 - Protection des espèces niveaux 3 et 4

## CAHIER DES CHARGES

### Niveau 3 : Retard d'intervention de 35 jours

- Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.

### Niveau 4 : Retard d'intervention de 45 jours

- Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.

La surface en prairie temporaire « **ne vieillit pas** »  
durant l'engagement de 5 ans

## Rémunération

**Niveau 3** : 199,57 € / ha

**Niveau 4** : 254,07 € / ha

## Surfaces éligibles

Prairies temporaires  
Prairies permanentes

## Plafond de la mesure

Pas de plafond sur ces  
mesures !



# CPRA - Création de prairie

## CAHIER DES CHARGES

- Implantation d'un mélange graminées-légumineuses au plus tard le 15 mai de l'année d'engagement
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans
- Dates libres d'intervention de l'agriculteur dans la parcelle

La surface engagée passe en **prairie permanente** à l'issue de l'engagement

## Rémunération

357,90 € / ha

## Surfaces éligibles

PT -2 ans semées avant le 15 mai 2023

## Plafond de la mesure

Pas de plafond sur cette mesure !



# ➤ **CIFF - Création de couvert d'intérêt floristique et faunistique**

## **CAHIER DES CHARGES**

- **Implantation d'un mélange graminées- légumineuses au plus tard le 30 septembre de l'année d'engagement**
- Absence de fertilisation N, P et K
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.
- Interdiction de faucher et pâturer entre le 1er avril et le 31 juillet

La surface engagée demeure en **prairie temporaire** à l'issue de l'engagement

## **Rémunération**

652,29 € / ha

## **Surfaces éligibles**

Terres arables, cultures pérennes, PT -2 ans.

## **Plafond de la mesure**

8 000 € par exploitation  
soit environ 12 ha

*La transparence GAEC s'applique*



# Cumuls possibles

---

	<b>CIFF</b>	<b>CPRA</b>
<b>ESP 3</b>		<b>557,47 €</b>
<b>ESP 4</b>		<b>611,96 €</b>





# Cumuls possibles entre MAEC système et MAEC localisées

Règles des cumuls possibles à l'échelle de l'exploitation : sur des éléments différents\*

	EAU1 / EAU2	SDC2	HBV1 / HBV2 / HBV3	MONO
MHU1 / MHU2	Light Green	Light Green	Red	Light Green
CIFF	Red	Red	Red	Light Green
CPRA	Red	Red	Red	Light Green
ESP1 / ESP2 / ESP3	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green
OUV1 / OUV2	Light Green	Light Green	Red	Light Green
IAE1 / IAE2	Light Green	Light Green	Light Green	Light Green
CAB	Red	Red	Red	Light Green

\*Sur un même élément (parcelle), seule les mesures Protection des espèces sont cumulables avec les mesures système Semis Direct et Elevage d'herbivores uniquement.



# ➤ Pour s'engager dans une mesure localisée

- **Diagnostic** par la LPO (**gratuit**)
- Engager vos parcelles au moment de votre déclaration PAC
- **Nouveau** : Suivre une **formation** dans les deux ans qui suivent

**Thierry DUBOIS**  
LPO Poitou-Charentes

**06 72 46 96 58**  
**thierry.dubois@lpo.fr**

**Louis PERSON**  
LPO Poitou-Charentes

**07 86 31 67 67**  
**[louis.person@lpo.fr](mailto:louis.person@lpo.fr)**

